



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 60 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011326-0008 - Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la
préfecture
de la Sarthe : suppléance du jeudi 24 novembre 2011 à 16 h 00 jusqu'au vendredi
25 novembre 2011 inclus. 1

DIRCOL

Arrêté N °2011312-0006 - Comité de suivi de la Ligne à Grande Vitesse
Bretagne- Pays de la Loire : modification n ° 3 de l'arrêté préfectoral de
composition n ° 08-0292 en date du 24 janvier 2008. 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES *Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2011326-0008 du 22 NOV. 2011

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du jeudi 24 novembre 2011 à 16 h 00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2011 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2010 nommant M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du jeudi 24 novembre 2011 à 16 h 00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2011 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du jeudi 24 novembre 2011 à 16 h 00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2011 inclus, sera exercée par M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2011265-0017 du 23 septembre 2011 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE



ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°08-0292 du 24 janvier 2008 est complété ainsi qu'il suit, sans autre changement:

.....

- Réseau Ferré de France – RFF- ;
- Eiffage Rail express ERE- ;
- Constructeur de la ligne Eiffage Rail Express – CLERE-

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux diffusés dans le département de la Sarthe. Il sera en outre consultable sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal Lelarge